

DECRET N° 2017- 329 du 06 juillet 2017

portant modification du décret n°2016-210 du 04 avril 2016 portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de onze (11) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2016-210 du 04 avril 2016 portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de onze (11) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Président de la République,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 juillet 2017

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret n°2016-210 du 04 avril 2016 portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de onze (11) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises est modifié comme suit :

Article 1^{er} nouveau : Conformément aux dispositions des articles 77, 99 et 100 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, l'officier général et les onze (11) officiers supérieurs des

Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter des dates ci-après :

I. Grade de Général de Brigade

Pour compter du 1^{er} octobre 2016

Général de Brigade **BOUKO NAGNIMI Awal Djibril.**

II. Grade de Colonel et homologues

2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2016

Forces Navales : Capitaine de Vaisseau **AWHANGBO Jean.**

2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2016 :

- Armée de Terre :
 - Colonel **AHODI Jean-Marie Stéphane ;**
 - Colonel **CAMPOTA Tiansi H. Urbain.**
- Gendarmerie Nationale :
 - Colonel **KLINKPE O. Ayéladé Lucien ;**
 - Colonel **KOUMASSEGBO Dossou Sévérin ;**
 - Colonel **AFANOU Ludovic ;**
 - Colonel **OUANGBEY Rock Aurélien.**

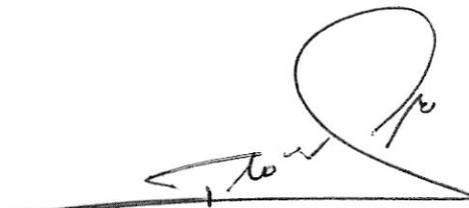
2.3. Pour compter du 1^{er} octobre 2016

- Armée de Terre :
 - Colonel **HOUENASSI Martin ;**
 - Colonel **DEGAN Barthélémy ;**
 - Colonel **AGBIDINOUKOUN Eustache Guy C.**
- Forces Aériennes : Colonel **ATCHEGBE H. Jules.**

Article 2 : Le Ministre en charge de la Défense Nationale ainsi que le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



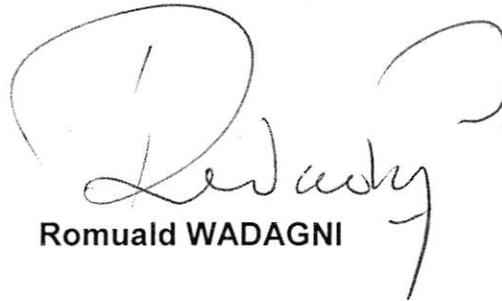
Patrice TALON

Le Ministre d'État, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MESGPR 2 – MEF 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.